



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/006/2437

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle -
Provence en scène - Anaka**

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'entreprise productrice Anaka, la commune de Cabriès et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en Scène » ;

Considérant la volonté d'organiser le spectacle Biguin'hop à la Maison des Arts de Cabriès le 25 avril 2025,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Anaka, représentée par son président M. Hervé AGARD, sise au 80 rue Lamanon, 13370 Mallemort, et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, en vue de l'organisation du spectacle Biguin'hop.

ARTICLE 2 : La commune financera le spectacle à hauteur de 1 295,00€, somme dont elle est redevable au producteur Anaka.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société Anaka et au conseil départemental des Bouches-du-Rhône et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 5 : Les services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par tout justiciable, de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

Le Maire,
Amapola VENTRON

27 JAN 2025



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250127-D_2025_006_2437-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025